

PRÉFET DE LA DROME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE DE LA CHARCE

Par arrêté préfectoral du 4 mai 2021, l'ouverture d'une enquête publique relative à la mise en conformité du captage du Clos des Sautaraux, situé sur la commune de LA CHARCE, est prescrite sur la commune de LA CHARCE.

Ce projet est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines et d'instauration de périmètres de protection.

Par ailleurs, afin de permettre l'accès au captage en toutes circonstances, une servitude de passage sera établie aux dépens des parcelles 714, 715, 716, 720, 723, 725, 729, 738, 789, 791 et 803 de la section B de la commune de LA CHARCE.

Ce dossier est présenté par le Département de la Drôme pour le compte de la commune de LA CHARCE.

Cette enquête, d'une durée de **22 jours consécutifs**, se déroulera du **vendredi 2 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021 inclus**.

Le Préfet de la Drôme est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant l'utilité publique du projet sus-visé. Ce dossier fera également l'objet d'une autorisation de distribuer de l'eau.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est disponible en mairie de LA CHARCE, siège de l'enquête, où le public pourra le consulter, sur support papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique – espace « participation du public ». Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de LA CHARCE. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées

- par voie postale en mairie siège de l'enquête : Mairie de LA CHARCE Le village 26470 LA CHARCE , à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ou

- par courriel : pref-consultation-enquete-publique3@drome.gouv.fr, avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il est demandé à chaque personne d'envoyer son observation sur un seul des différents modes d'envoi susvisés ; dans tous les cas, une seule observation sera prise en compte.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques - espace « participation du public ».

Pour cette enquête, Monsieur Thierry AWENENGO-DALBERTO, architecte, ingénieur, expert énergétique, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en **mairie de LA CHARCE** :

- **le vendredi 02 juillet 2021 de 10h00 à 12h00**
- **le vendredi 09 juillet 2021 de 10h00 à 12h00**
- **le vendredi 23 juillet 2021 de 10h00 à 12h00.**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en préfecture de la Drôme - bureau des enquêtes publiques, en mairie de LA CHARCE ainsi que sur le site internet des services de l'État en Drôme (www.drome.gouv.fr).

Dans le cadre du covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies pour cette enquête, sur un document affiché en mairie, à côté de l'avis au public, devront être respectées.